



# Municipalité régionale de comté de Mékinac

Mémoire présenté au  
Bureau d'audiences publiques sur  
l'environnement

Projet d'implantation d'une minicentrale  
hydroélectrique au pied du barrage  
Matawin par Innergex II

9 décembre 2005



Municipalité Régionale de Comté de Mékinac  
560, rue Notre-Dame  
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0  
Tél : (418) 365-5151 Téléc. : (418) 365-7377  
Courriel : [mrcmek@globetrotter.net](mailto:mrcmek@globetrotter.net)

Le 9 décembre 2005

Monsieur Alain Cloutier  
Responsable du mandat d'enquêtes et d'audiences publiques  
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Mémoire de la MRC de Mékinac  
Projet d'implantation d'une minicentrale hydroélectrique au pied du  
barrage Matawin par Innergex II

---

Monsieur,

La MRC de Mékinac s'est adressée, le 29 septembre 2005 (Annexe 1), au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin que le projet mentionné en titre soit soumis au BAPE tout en se disant disposée à participer à un processus de conciliation et de médiation si telle était la décision du ministre.

Or, par sa décision du 19 octobre 2005, le ministre a opté pour que le projet soit soumis à un processus d'audiences publiques.

Avant de formuler sa demande, la MRC a eu l'occasion de faire part de ses préoccupations et de ses demandes au promoteur, notamment à l'occasion d'une rencontre avec monsieur Gilles Lefrançois, président d'Innergex II.

## 1. Barrage Matawin, où es-tu ?

La MRC de Mékinac a toujours soutenu que les infrastructures hydrauliques d'Hydro-Québec, sur la rivière Matawin, étaient en partie sur son territoire.

À cet endroit, la limite de la MRC de Mékinac se situe sur la rive gauche de la rivière Matawin et la rive nord-est du réservoir Taureau. Bien que la majorité du barrage Matawin se situe dans la MRC de Matawinie, une partie de ses infrastructures est bel et bien dans la MRC de Mékinac. Entre autres, les ancrages du barrage et un remblai sur la rive du réservoir Taureau se situent du côté de Mékinac ainsi que tous les bâtiments reliés à l'entretien et au contrôle de ce dernier.

Hydro-Québec prévoit même obtenir un « *droit de réserve* » du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour protéger ses infrastructures reliées au barrage Matawin dans Mékinac. D'ailleurs, une fiche descriptive du barrage, réalisée par Hydro-Québec en 1988, précise qu'il est situé également dans la MRC de Mékinac (Annexe 2).

De plus, le projet d'y installer une centrale hydroélectrique au pied du barrage obligera d'y greffer des infrastructures additionnelles sur le territoire de la MRC de Mékinac. En particulier, outre les aires importantes retenues pendant l'exécution des travaux, un nouveau chemin d'accès permanent sera construit sur la rive jusqu'à la nouvelle centrale et des bâtiments sont prévus pour héberger les travailleurs lors des travaux d'entretien et de contrôle de la centrale pendant son opération.

Prétendre que le territoire de la MRC de Mékinac n'est pas mis à contribution pour la réalisation des travaux, alors que le seul accès projeté s'y trouve, est certainement de l'aveuglement volontaire. Prétendre également que les documents d'appel de propositions d'Hydro-Québec « *obligeaient* » de ne considérer que la MRC voisine de Matawinie est une esquive du promoteur.

Les soumissionnaires savaient tous que les propositions seraient évaluées en fonction des « *retombées économiques locales* » (15%) et en fonction de « *l'insertion du projet dans le milieu* » (15%) (Annexe 3). Le choix conscient

d'Innergex II d'ignorer la MRC de Mékinac est certes préoccupant. Le promoteur se lave les mains en imputant sa décision sur les documents d'Hydro-Québec. Or, rien dans ces documents n'exigeait, ni ne limitait les retombées à la seule MRC de Matawinie, contrairement à ce qu'a pourtant affirmé le promoteur lors de la première partie des audiences. Cette iniquité flagrante à l'égard de la MRC de Mékinac doit être corrigée par les recommandations du BAPE.

À l'analyse du projet, nous constatons que le territoire de Mékinac sera celui qui sera principalement affecté par les travaux. Le chantier de construction sera situé sur ce territoire et, pour y accéder, le promoteur a choisi de passer par le chemin à partir du pont Mékinac en disant qu'il s'agissait du chemin de meilleure qualité et qui nécessitait moins d'investissements. En fait, de cette façon, le promoteur profite de la qualité de ce chemin aux dépens de la MRC de Mékinac qui, avec ses partenaires forestiers et la ZEC Chapeau-de-Paille, a investi beaucoup d'efforts et d'argent au cours des dernières années pour l'amélioration de l'accessibilité de cette portion du territoire.

## **2. Un véritable partenariat – une volonté claire**

La position de la MRC de Mékinac est très claire, s'il doit y avoir des projets de développement de production d'énergie sur son territoire, la MRC veut être un **partenaire** en participant financièrement à la réalisation du projet et en participant aux bénéfices ultérieurs. La position de la MRC de Mékinac est connue **depuis longtemps** et cette volonté ferme d'avoir un rôle d'acteur et non de simple spectateur apparaît dans le schéma d'aménagement de la MRC de façon non équivoque.

Dès 1994, dans le *Document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement régional* (DORS), la MRC soulignait, comme élément dans sa planification stratégique que « *la MRC désire mettre, au profit de la communauté, le développement des petites centrale hydro-électriques* » (Annexe 4)

L'avis du gouvernement sur le DORS, en juin 1995, rappelle : « *Une des préoccupations gouvernementales concerne la conservation de l'énergie. La recherche sur l'efficacité énergétique suppose une gestion plus efficace de la*

*demande et de la production d'énergie et nécessite l'engagement de nombreux intervenants du milieu.* »(Annexe 5)

En 1997, le *Premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR-1)* va dans le même sens.

*« Mettre davantage au profit de la collectivité les ressources de l'immense territoire de la MRC, représente un défi important à relever. Pour ce faire, la MRC a déjà initié quelques projets, dont la construction du pont Mékinac ... l'élaboration d'un projet de construction d'une mini centrale hydroélectrique ... »*

*« L'utilisation et l'essor des ressources ... hydriques ... doivent continuer de ce faire, voir s'intensifier, au bénéfice des populations locales. (...) »* (Annexe 6)

Le second projet (PSAR-2) de mars 1999 est plus précis en ajoutant à l'énoncé du PSAR-1 :

*« Plus particulièrement, la MRC désire s'assurer que tout développement de mini-centrales de moins de 50 mégawatts sur le territoire, offre obligatoirement un partenariat avec le milieu municipal mékinois et ce pour une proportion d'au moins vingt-cinq pour-cent (25%) des actifs. »* (Annexe 7)

La dernière version du schéma d'aménagement révisé (SAR), faisant suite à la consultation publique et présentement en élaboration, augmente le seuil minimum à *« au moins cinquante et un pour-cent (51%) »* des actifs (Annexe 8). Cette dernière version, qui deviendra le document final, sera adoptée au début de 2006.

La MRC veut être un partenaire réel dans les projets de production d'énergie sur son territoire afin d'assurer son développement socio-économique. Or, le promoteur refuse ce partenariat avec la MRC.

Incidentement, dans le cadre du dernier appel d'offres de propositions d'Hydro-Québec pour l'«*électricité produite à partir d'éoliennes totalisant*

2000 MW de puissance installée » (A/O 2005-03), les critères d'évaluation considèrent d'ailleurs le **taux de participation des municipalités, MRC ou communautés autochtones** (Annexe 9).

Ainsi, outre les critères concernant les paiements annuels versés aux municipalités et l'appui des élus locaux, un nouveau critère est fixé, soit celui du **taux de participation**. En effet, le document d'appel d'offre d'Hydro-Québec indique que « *Jusqu'à trois points sont accordés aux offres dans lesquelles des municipalités, MRC ou communautés autochtones du Québec détiennent une participation dans le parc éolien, en autant que cette participation soit d'au moins 10% des capitaux propres du parc éolien. Le cas échéant, ce niveau de participation devra être maintenu pour un minimum de 10 années suite à la date de début des livraisons. (...)* » (Annexe 9).

### **3. MRC de Mékinac ignorée**

Bien plus, la MRC de Mékinac, dont les limites administratives sont bornées par la rivière Matawin, n'a aucunement été tenue en compte par le promoteur et cela, même si tous les travaux pour permettre la réalisation du projet sont situés sur notre territoire.

Bien que la centrale elle-même apparaisse contiguë à la limite territoriale, tous les autres aménagements et accès sont dans la MRC de Mékinac.

À l'analyse de l'étude déposée par le promoteur, il semble que la MRC de Matawinie ait été informée et même associée au projet. Cependant, à la vue de la représentation schématique illustrant la localisation des installations projetées (figure 3-1), il apparaît nettement que d'importants travaux auront lieu sur le territoire de la MRC de Mékinac qui a complètement été ignorée.

Outre la question essentielle de partenariat, l'étude déposée par le promoteur traite de l'aménagement d'une aire réservée pour l'aménagement d'un parc « *zone récréative* », lequel est situé sur le territoire de la MRC de Mékinac qui n'a aucunement été consultée par le promoteur.

Le document produit par la MRC à la MRC voisine, le 13 septembre 2002 (Annexe 10), ne fait que préciser l'affectation de ce secteur à l'intérieur du schéma d'aménagement. Aucun projet précis n'a été présenté, aucune référence n'a été faite à un projet hydroélectrique. L'utilisation de ce document par le promoteur pour prétendre que notre MRC a été consultée sur son projet est indicateur de son attitude.

#### 4. La réponse du promoteur

Pour répondre à la demande de partenariat, le promoteur a invoqué que des montants étaient prévus pour la seule MRC de Matawinie (environ 100 000 \$/an) parce que c'est seulement cette MRC qui aurait été identifiée dans les documents d'Hydro-Québec. En rencontre privée, le promoteur a indiqué qu'il n'aurait pas d'objection à ce qu'un partage des sommes déjà prévues soit fait entre les deux MRC.

Cette façon de procéder est inacceptable puisque le promoteur se lave les mains et invite les deux MRC à se quereller sur le partage d'un montant préétabli. Si le promoteur a estimé la compensation à être versée à la MRC de Matawinie à 100 000 \$ sans aucunement considérer la MRC de Mékinac, la compensation annuelle pour la MRC de Mékinac devrait être au moins aussi élevée.

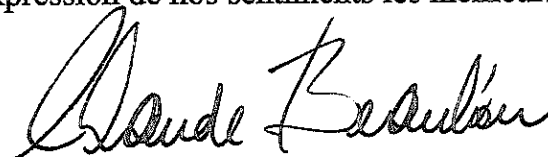
En première partie d'audience, le représentant du promoteur, après avoir affirmé que les documents d'Hydro-Québec l'obligeaient à ne considérer que la MRC de Matawinie (c'est faux) a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'offrir quoi que ce soit à la MRC de Mékinac. Devant cette attitude, qui ignore la réalité des impacts pour la MRC de Mékinac, il faut compter sur le bon jugement du BAPE dans ses recommandations.

Lors de la présentation de son projet, le promoteur ne pouvait pas ignorer les impacts de son projet pour la MRC de Mékinac et le fait qu'il n'ait prévu aucune retombée pour la MRC démontre qu'il a voulu se mettre la tête dans le sable.

La MRC de Mékinac demande au BAPE de recommander au ministre de fixer des redevances annuelles en faveur de la MRC à hauteur de 25% des profits nets en fonction d'états financiers vérifiés.

De plus, nous souhaitons également que les organismes situés sur notre territoire, ZEC Chapeau de Paille et Aventure Matawin, ne soient pas laissés en reste dans ce dossier.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



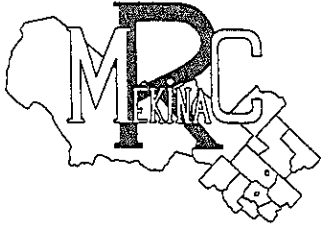
**Claude Beaulieu, directeur général  
et secrétaire-trésorier**

- P.j. : Annexe 1 : lettre du 29 septembre 2005 au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Annexe 2 : fiche description du barrage en 1988
- Annexe 3 : appel d'offres d'Hydro-Québec n° AOPCH-02, p. 13
- Annexe 4 : document de 1994 sur les objets de la révision du schéma d'aménagement régional de la MRC de Mékinac (DORS), p. 18
- Annexe 5 : avis du gouvernement sur le DORS daté du 8 juin 1995, p.4
- Annexe 6 : premier projet de schéma d'aménagement révisé de 1997 (PSAR-1), p. III-2
- Annexe 7 : second projet de schéma d'aménagement révisé de 1999 (PSAR-2), p. III-3
- Annexe 8 : dernière version du schéma d'aménagement révisé (SAR), p. III-3
- Annexe 9 : appel d'offres d'Hydro-Québec n° A/O 2005-03, p. 37 et annexe 8, p. 2
- Annexe 10 : lettre de la MRC de Mékinac à la MRC de Matawinie en date du 13 septembre 2002

c.c. : M. Gilles Lefrançois d'Innergex II



# Annexe 1



## Municipalité Régionale de Comté de Mékinac

560 Notre-Dame, C.P. 490  
St-Tite, Côté Laviolette, P. Qué., G0X 3H0  
Téléphone : (418) 365-5151  
Télécopieur : (418) 365-7377

Saint-Tite, le 29 septembre 2005

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

À l'attention de monsieur Thomas J. Mulcair, ministre

### **Objet : Mini-centrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous demandons une audience publique par le BAPE pour le projet d'implantation d'une mini-centrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin.

La MRC de Mékinac, dont les limites administratives sont bornées par la rivière Matawin, n'a pas été tenue en compte par le promoteur de ce projet, malgré que tous les travaux pour permettre la réalisation du projet sont situés sur son territoire (réf. figure 3-1\*).

Bien que la centrale elle-même apparaisse contiguë à la limite territoriale, tous les autres aménagements et accès sont dans Mékinac. La MRC de Mékinac juge opportun de mieux connaître les impacts qu'aura ce projet sur son territoire (chemin d'accès, aménagement, etc.) et plus particulièrement pour la rivière Matawin.

À la lecture de l'étude déposée par le promoteur, il semble que la MRC de Matawinie a été informée et même associée au projet. Cependant, à la vue de la représentation schématique illustrant la localisation des installations projetées (figure 3-1), il nous apparaît que d'importants travaux auront lieu sur le territoire de notre MRC. En tant que gestionnaire du territoire non organisé (TNO) de ce secteur et en tant que responsable de l'aménagement du territoire,

\* Rapport final - volume 1, Étude d'impact sur l'environnement  
déposée au ministre de l'Environnement du Québec

il y aurait lieu que le promoteur associe autant, sinon plus, la MRC de Mékinac à son projet.

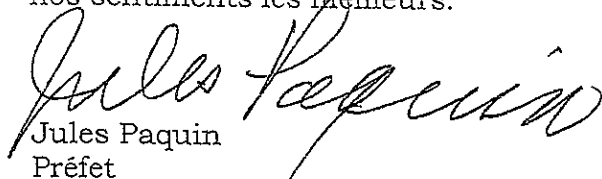
De plus, nous pouvons observer que l'étude mentionne l'aménagement d'une aire réservée pour l'aménagement d'un parc « zone récréative ». La MRC de Mékinac n'a pas été consultée pour l'aménagement de ce lieu. Est-ce que les utilisateurs représentés par le Conseil de la MRC de Mékinac ont besoin de cet aménagement? Quelles sont les ententes convenues avec le milieu?

En résumé, plusieurs questions sont non résolues en ce qui à trait à l'utilisation du territoire de la MRC de Mékinac. C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous demandons que vous mandatiez le BAPE, afin qu'il évalue ce projet et fasse les recommandations nécessaires à l'intégration de ce projet dans le milieu Mékinacois.

De plus, la MRC de Mékinac s'est positionnée depuis longtemps sur la production d'énergie sur son territoire. La MRC veut être un partenaire réel dans ces projets afin d'assurer son développement socio-économique. Le projet actuel ne considère aucunement cette volonté régionale non équivoque.

En terminant, nous pouvons vous indiquer que la MRC participerait à un processus de conciliation et de médiation si telle était votre décision avant de statuer sur la tenue ou non d'audiences publiques.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Jules Paquin  
Préfet

JP/ng

c.c. : M<sup>me</sup> Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports, députée de Laviolette  
M. Gilles Lefrançois de Innergex II.

# Annexe 2



## RAPPORT D'ÉTUDE : SOMMAIRE

**Titre:**

Dumouchel D. et M. Le Bris (1990), Répertoire environnemental des réservoirs, Hydro-Québec, vice-présidence Environnement, services Recherches en environnement et santé publique et Encadrements des activités d'exploitation.

**Résumé du document:**

La première version du répertoire environnemental des réservoirs fournit un résumé des connaissances acquises dans ce domaine par la vice-présidence Environnement sur les 107 réservoirs apparaissant dans le document.

Les données amassées sur chacun des réservoirs permettent de retrouver des informations portant autant sur la localisation et les caractéristiques générales des réservoirs que sur le milieu humain ou le milieu biophysique des secteurs touchés par ces réservoirs. Les données qui apparaissent dans le répertoire proviennent de la consultation des documents produits par Hydro-Québec dans ce domaine et des informations obtenues des différents intervenants et organismes consultés.

**Mots clés:**

Répertoire, réservoir, environnement.

**Liste de distribution:**

Unités administratives d'Hydro-Québec  
Ministères provinciaux des Affaires Municipales, de l'Environnement, du Loisir de la chasse et de la Pêche, de l'Énergie et des Ressources (Québec et les bureaux régionaux)  
Les municipalités régionales de comté (M.R.C.) concernées

**Version:** finale

**Code de diffusion:** interne/externe

**Date:** août 1990

## Taureau (Barrage Matawin, Matawin)

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Région hydrographique: 05  
Bassin hydrographique: Saint-Maurice. La rivière Matawin (05011000) est l'exutoire de ce réservoir vers le Saint-Maurice.  
Numéro du cours d'eau: 0501  
Tributaires principaux: Rivière Matawin, du Poste, du Milieu, des Cenelles, Ruisseaux Ignace et de la Bouteille.  
Type de réservoir: Saisonnier  
Date de mise en eau:  
Origine: Lac et rivière  
Géré par: Hydro-Québec  
Nom de la centrale:  
Production électrique: Non.  
Date de mise en service: 1930  
Accès: Par la route 131 jusqu'à Saint-Michel-des-Saints et Saint-Ignace-du-Lac puis par les chemins forestiers on peut atteindre ce réservoir. On peut aussi accéder par la route 155 jusqu'à Rivière-Matawin puis par le traversier et les chemins forestiers jusqu'au réservoir. Il y a une hydrobase avec installations au réservoir Taureau (Baie Saint-Ignace).  
Documents photographiques:  
Coordonnées géographiques: 46 ° 51 ' 45 "-N 73 ° 39 ' 25 "-W  
Couverture cartographique:  
Cartes à 1:250 000 31 I  
Cartes à 1:125 000 31 I Ouest  
Cartes à 1: 50 000 31 I -12 -13  
Région administrative québécoise: Lanaudière  
M.R.C.: Matawinie (690): 3184, 1er avenue, c.p. 1239, Rawdon, J0K 1S0, (514) 833-6941  
Mékinac (470): 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, G0X 3H0, (418) 365-5151.  
Municipalité(s): La municipalité sans désignation de Saint-Michel-Des-Saints (49600) couvre la partie sud du réservoir. Les parties nord et est sont gérées par les M.R.C.  
Saint-Michel-des-Saints : 390, rue Matawin, J0K 3B0, (514) 833-6941.

Région administrative H-Q.: Mauricie Secteur: La Tuque

Gestionnaire à l'exploitation: Jean-Roch Girard

Numéro de téléphone: Bell (819) 523-6133  
Q 844-4273

Chargé ou conseiller en  
environnement:

Mauricie - Pierre Jacquelin  
Numéro de téléphone: Laurentides - secteur Lanaudière : Rolland Denis (514) 431-3168 ou H-Q: 814-3168.  
Bell (819) 372-3791  
Q 842-3791

Téléphone à la centrale: Bell  
Q

Caractéristiques techniques et  
environnementales d'exploitation: Bief d'amont: le niveau maximal d'exploitation est de 359.05 m et le niveau minimal d'exploitation est de 343.81 m. Lorsque la cote 344.42 m est atteinte, le groupe électrogène doit être mis en marche. Le niveau minimal de flottage est fixé à 356.62 m pour la période du 01/06 au 31/10. Lors de la période de flottage, des difficultés peuvent être encourues à une cote inférieure à 358.14 m. Un débit sécuritaire maximal est fixé à 283 m<sup>3</sup>/s sous couvert de glace. En eau libre, un débit maximal de 340 m<sup>3</sup>/s peut être soutiré. Un débit sécuritaire minimal est fixé à 3 m<sup>3</sup>/s. Un débit de nettoyage pour le flottage est fixé à 225 m<sup>3</sup>/s (une à deux fois l'an). Un débit minimal pour le flottage est fixé à 70 m<sup>3</sup>/s pour la période du 01/06 au 31/10. Ce débit est nécessaire 2 jours par semaine lors de la saison de flottage. Le contrôle et l'administration de l'ouvrage relèvent d'Hydro-Québec depuis 1965 (numéro 1126, 8 juin 1965). Ce réservoir touche deux régions administratives H-Q: Mauricie et Laurentides. La gestion du réservoir relève cependant de la région Mauricie.

Plan d'urgence ou d'intervention:

Auteur de la fiche: Daniel Dumouchel

Date de réalisation de la fiche: 01/12/88

Date de mise à jour de la fiche:

## Taureau (Barrage Matawin, Matawin)

### CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Bassin versant (km<sup>2</sup>): 43250

Bassin intermédiaire (km<sup>2</sup>): 4118

Débit (m<sup>3</sup>/s): 1409

Volume utile (10<sup>6</sup> x m<sup>3</sup>): 946.1

Volume total (10<sup>6</sup> x m<sup>3</sup>):

Temps de séjour:

Type de barrage:

Il s'agit d'un barrage-poids en béton auquel s'ajoute un remblai sur la rive droite.

Élévation (m)

Élévation naturelle:

Élévation maximale: 359.05

Élévation minimale: 341.68

Marnage annuel: 10.80

Marnage inter-annuel: 21.30

Superficie (km<sup>2</sup>): 95.05

Périmètre (km): 223.70

Longueur maximale (km): 34.6

Largeur maximale (km): 22.7

Profondeur moyenne (m):

Profondeur maximale (m): 37

Type de déversoir,  
d'évacuateur ou d'ouvrage  
régulateur:

L'évacuateur a 4 passes et une débitance de 1409 m<sup>3</sup>/s. Le bois de flottage est passé par une vanne d'évacuation.

Présence de pertuis:

Il y a 4 pertuis de fond qui doivent être fermés à des niveaux supérieurs à la cote 354.50m.

Température de l'eau turbinée:

Barrage(s) à l'amont: Aucun.

Barrage(s) à l'aval:

Il y a cinq (5) barrages : Grand-Mère, Shawinigan 2, Shawinigan 3, Almaville, La Gabelle.

Etat des berges:

Les berges sont constituées de roche en place, de till, de sable et gravier. L'érosion des berges se manifeste sur près de 14% du périmètre du réservoir et semble davantage se manifester dans les baies Ignace (les rives du terrain de camping), du Milieu et du Poste.

Nombre d'îles et  
superficie (km<sup>2</sup>):

Il y a 54 îles qui ont une superficie totale de 5.70 km<sup>2</sup>.

Station(s) météorologique(s)  
fédérale(s) et provinciale(s)  
les plus près:

Saint-Michel-Des-Saints (7077570).

Surveillance météorologique  
ou hydrologique particulière:

Station hydrométrique (50120).



## Taureau (Barrage Matawin, Matawin)

### CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

Transparence (m):

Couleur:

Turbidité:

Fond:

Thermocline:                   à                   mètres

Indice  
morpho-édaphique:

Notes:

#### INDEX

A:pH

B:Phosphate total (mg/l)

C:Conductivité (µS/cm)

D:Nitrites (mg/l)

E:Nitrates (mg/l)

F:Chlorophylle (µg/l)

G:Oxygène dissous (mg/l)

H:Tanins (mg/l)

I :Carbones inorganiques (mg/l)

J:Carbones organiques (mg/l)

K:Solides dissous totaux (mg/l)

L:Température (° C)

| Profondeur(m) | Type | Description | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L |
|---------------|------|-------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
|---------------|------|-------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

## Taureau (Barrage Matawin, Matawin)

### CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES

Ecotone riverain et végétation aquatique: L'association pour la protection du lac Taureau possède des études sur la classification des rives du réservoir et sur leur régénération.

Habitat(s) faunique(s) d'intérêt particulier:

Faune aquatique:

CACA [MEUNIER ROUGE] CATOSTOMUS CATOSTOMUS  
CACO [MEUNIER NOIR] CATOSTOMUS COMMERSONI  
ESLU [GRAND BROCHET] ESOX LUCIUS  
ICNE [BARBOTTE BRUNE] ICTALURUS NEBULOSUS  
LEGI [CRAPET SOLEIL] LEPOMIS GIBBOSUS  
MIDO [ACHIGAN A PETITE BOUCHE] MICROPTERUS DOLOMIEUI  
NOCR (MENÉ JAUNE) NOTEMIGONUS CRYSOLEUCAS  
PEFL [PERCHAUDE] PERCA FLAVESCENS  
SECO [OUITOUCHE] SEMOTILUS CORPORALIS  
SEMA [MULET PERLÉ] SEMOTILUS MARGARITA  
STVI [DORÉ JAUNE] STIZOSTEDION VITREUM

Commentaires sur les connaissances acquises:

Nous ne possédons pas toutes les données disponibles sur ce sujet, surtout celles du M.L.C.P. mais nous avons celles provenant d'un inventaire ichtyologique fait aux mois de mai 1985 et 1986 près de Saint-Miche-des-Saints, à la baie du Canot Rouge, à la baie de la Bouteille, près de la décharge du réservoir et à la baie du Poste. Durant cet inventaire, aucun doré n'a été capturé et la perchaude bien que de petites taille était très abondante. Le grand brochet, tout comme le meunier noir d'ailleurs, est aussi abondant et toute les classes de population sont bien représentées. Suite à l'inventaire, les responsables du M.L.C.P. ont recommandé l'introduction de la ouananiche dans le réservoir selon un programme où 10 000 tacons seraient déversés à chaque 2 ans à partir de 1989 jusqu'en 1997. L'association pour la protection du lac Taureau possède des données sur la classification des installations septiques, sur l'assainissement des eaux usées et sur la qualité de l'eau. On possède également une carte bathymétrique du réservoir.

Aménagement faunique:

Déboisement avant la mise en eau:

Ramassage des débris ligneux:

Programme de renaturation ou d'aménagement des rives:

L'association pour la protection du lac Taureau s'est donné comme principal mandat d'assurer la renaturation des rives du réservoir et a entrepris divers travaux dans ce sens. De plus, plusieurs riverains tenteraient par divers moyens de stabiliser les rives (baie Ignace surtout).

## Taureau (Barrage Matawin, Matawin)

### CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Tenure des rives: Publiques en très grande partie. Quelques zones, surtout dans les baies Dominique et Ignace, sont privées (Domaines des Pins, Ménard, de la Passe). La municipalité est propriétaire de la plage municipale. Sur la rive ouest de la baie Ignace, on retrouve une petite communauté de résidents (privée) relocalisée lors de l'expropriation de Saint-Ignace-du-Lac.

#### Statut des rives

Réserve indienne, village, municipalité de village et établissement amérindien:

Terres conventionnées:

Parc, réserve faunique et réserve écologique: La réserve faunique de Mastigouche borde le réservoir à l'est.

Zac et Zec: La Zec Chapeau-de-Paille touche l'extrémité nord-est du réservoir (Association Nature Inc. C. P. 36, Grand-Mère, G9T 2J8, (819) 538-9293). Le réservoir est situé dans la Zac Mont-Tremblant - Taureau qui est incluse dans la région administrative 06 du M.L.C.P.

Propriété(s) Hydro-Québec: Hydro-Québec est responsable de l'administration et du contrôle du barrage, ouvrages connexes, biens meubles et immeubles s'y rapportant y compris les chemins d'accès. (Arrêté en conseil du 8 juin 1965).

Club(s) de pêche:

Autres:

#### Utilisation du réservoir et de ses rives

Résidentielle: Mis à part ce qui a été décrit au point "tenure des rives", il y a des lots de villégiature du M.E.R. surtout localisés dans les baies Ignace, Dominique (111 lots possibles) et à Pointe Fine (382 lots possibles). A la Baie Ignace, on compte 110 chalets privés et 123 à la Baie Dominique. Le M.E.R. s'occupe de la gestion et de l'implantation des lots de villégiature.

Commerciale: \* 3

Industrielle: \* 4

Activités polluantes: \* 5

Rejet(s) d'eau:

Prise(s) d'eau: Prises d'eau privées aux baies Ignace et Dominique.

Association(s) de propriétaires: Association des propriétaires et locataires de Saint-Ignace-du-Lac Inc. (200 membres). Association pour la protection du lac Taureau (30 à 35 membres). Association Nature Inc. (Zec Chapeau-de-Paille).

#### Utilisation récréative

Chasse et pêche: On pratique surtout la pêche sur ce réservoir (pêche d'hiver aussi). On traverse le réservoir pour atteindre des sites de chasse à l'orignal.

Piégeage:

Navigation: Remorquage du bois et navigation de plaisance. Marina au Camping des Roses à la baie Ignace (poste d'essence). Au motel "Au pied de la chute", on offre des croisières sur le réservoir.

Association(s) ou groupe(s) d'utilisateur(s): Association pour la protection du lac Taureau. Association des propriétaires et locataires de Saint-Ignace-du-Lac.

Quai public: Quai fédéral (60 embarcations), Club nautique municipal (350 chemin du lac Taureau), quai municipal à la baie Dominique, quai à la base de plein air Chemin Pointe Fine.

Hydroport: Baie Ignace, on trouve la pourvoirie Air Toro Inc. (06-843) sans droits exclusifs. B.P. 265, station Youville, Montréal, H2P 2V4, (514) 384-5672 ou 833-6855.

Rampe publique de mise à l'eau: Camping des Roses à la baie Ignace, Club nautique municipal, rampe municipale (Baie Dominique) et à la base de plein air Chemin de la Pointe Fine.

Canot-camping: Le réservoir fait parti d'un circuit canotable reconnu par la Fédération québécoise de canot-camping inc.

Camping: \* 2

Plage(s) publique(s): Il y a la plage publique de Saint-Michel-des-Saints à la baie Dominique.

Sentier(s) de motoneige:

Belvédère et site exceptionnel:

Autres: Sentiers pédestres non entretenus sur certaines îles . Il y a annuellement "la classique de canots de la Matawinie" à l'amont du réservoir.

Demandes et projets connus pour l'utilisation des réservoirs: L'association des propriétaires et locataires de Saint-Ignace-du-Lac veut former un sous-comité pour négocier entre autres avec le MLCP l'ensemencement du réservoir. L'association revendique aussi des études sur les ressources halieutiques de la baie Ignace. Les 2 associations demandent un niveau d'eau estival satisfaisant pour utiliser les plages. Elles demandent aussi une gestion compatibles avec les besoins grandissants des villégiateurs pour les activités nautiques. On se plaint aussi des problèmes d'érosion qui affectent les berges de certaines propriétés.

Potentiel archéologique:

Activités traditionnelles:

Réserve(s) à castors et terrains de trappage:

Sites archéologiques connus:

Appréciation des connaissances socio-économiques: On connaît mieux actuellement l'utilisation des rives de ce réservoir à cause des différentes études qui ont été réalisées. Il faudrait acquérir d'avantage d'informations sur des domaines comme la villégiature et son importance économique locale.



- 4 La Consolidated Bathurst recourt au flottage du bois sur le réservoir et la rivière Matawin (150,000 m<sup>3</sup>/an). Les billes sont mises à l'eau dans les baies du Milieu et du Poste et sont retenues par des estacades (trois dans la Baie du Milieu et une dans la Baie du Poste). Le bois est ensuite remorqué, ancré près du barrage et acheminé une fois par semaine vers un évacuateur (entre début juin et fin octobre). Une jetée de bois est localisée sur la rive sud de la baie du Milieu et une autre à l'extrémité nord de la baie du Poste près de l'aire de tronçonnage. Une aire de tronçonnage se situe aussi à l'extrémité de la baie du Milieu du côté sud. Monsieur Y. Simard est surintendant à la Consolidated Bathurst à Saint-Michel-des-Saints et on le rejoint au numéro (514) 833-6941. Une sablière est exploitée à 25 m des rives sur la Baie Dominique par M. François Bellerose. Sa fermeture a été demandée à différentes reprises auprès de différentes autorités par des groupes de citoyens.
- 5 Le flottage du bois. Les installations septiques privées des riverains pourraient dans certains cas s'avérer déficientes car en 1985, le MENVIQ a relevé à la Baie Dominique 15 installations septiques responsables de pollution et 60 autres responsables de façon indirecte. Il y a des amoncellement de bois sur les berges et le lit des rivières du Poste et du Milieu.

- 6 Il y a 3 sites aménagés. Le camping municipal est situé juste au nord de la plage municipale de Saint-Michel-des-Saints (baie Dominique). Les campings Des Roses et Froment sont situés à la baie Ignace. Du camping rustique s'effectue à l'île du Village et à l'île de France dans la même baie. Sur les autres îles, le camping rustique est souvent pratiqué.



# Annexe 3

l'exploitation d'au moins un projet similaire à celui qu'ils proposent de développer dans le cadre du présent appel d'offres. Pour les fins de cette évaluation, les réalisations du soumissionnaire, de ses partenaires ou de ses consultants sont prises en compte sur la base des informations fournies par le soumissionnaire.

En ce qui a trait à la capacité financière, le promoteur doit fournir toute information de nature à démontrer qu'il possède les ressources nécessaires pour mener à terme la réalisation du projet proposé.

#### Grille de pondération des critères de sélection des soumissions

| Évaluation réalisée par : | Critères   | Pondération |
|---------------------------|--|-------------|
| HQP                       | 1. Prix de l'électricité <sup>(1)</sup>                      | 60%         |
| HQP                       | 2. Capacité du promoteur à réaliser le projet <sup>(1)</sup> | 10%         |
| MRN                       | 3. Retombées économiques locales <sup>(2)</sup>              | 15%         |
| MRN                       | 2. Insertion du projet dans le milieu <sup>(2)</sup>         | 15%         |

<sup>(1)</sup> L'évaluation de ces deux critères est réalisée par Hydro-Québec Production (« HQP »).

<sup>(2)</sup> L'évaluation de ces deux critères est réalisée par le Ministère des Ressources naturelles du Québec (« MRN »).

#### 19. Évaluation des soumissions

Hydro-Québec Production procèdera à l'évaluation des soumissions pour les deux premiers critères mentionnés ci-dessus. Le ministère des Ressources naturelles évaluera les soumissions à l'égard des deux autres critères. Par la suite, une consolidation des évaluations sera faite en vue du choix des soumissions.

Le soumissionnaire doit fournir toute l'information qui permettra une évaluation précise et juste de sa soumission. Il doit de plus fournir les moyens qui permettront de valider l'exactitude de ces informations.

#### 20. Sélection des soumissions

Une fois l'évaluation consolidée pour chacun des sites décrits à l'annexe 1 du document d'appel d'offres, les recommandations seront présentées au président d'Hydro-Québec Production pour le choix des soumissions.

Hydro-Québec Production peut ne retenir aucune des soumissions reçues pour un site donné si elle juge que les conditions offertes ne rencontrent pas un ou l'autre ou l'ensemble des critères d'évaluation.

# Annexe 4

### 3.4 Intégrer les ressources de la forêt publique au profit du développement économique du territoire

Le territoire de la MRC de Mékinac est composé à 76% de terres du domaine public, majoritairement recouvertes de forêt.

L'exploitation de cette forêt publique a des incidences majeures sur l'organisation et la planification du territoire de la MRC, que ce soit au niveau des tracés de chemins, de la protection des sites d'intérêt ou encore face aux autres utilisateurs du territoire. La MRC désire donc s'impliquer activement dans la gestion des ressources du territoire.

D'une part, elle entend définir ses politiques et établir des critères d'aménagement relativement à l'exploitation de la forêt publique et éventuellement s'associer à la pleine gestion des terres publiques de son territoire.

D'autre part, la partie des terres publiques intramunicipales présente, dans un premier temps, un atout majeur soulevé dans la planification stratégique. La MRC entend donc mettre de l'avant le projet de gestion privée de cette forêt par l'entremise de fermes forestières, dans le but d'augmenter la production de celle-ci et de créer de nombreux emplois locaux.

Autre élément relevé dans la planification stratégique, la MRC désire mettre, au profit de la communauté, le développement de petites centrales hydro-électriques.

| MOYENS<br>D'INTERVENTION                                  | RESULTATS<br>ATTENDUS   | PARTENAIRES<br>INTERESSES                     |
|---|---|---|
| Création d'un comité forestier                            | Politique<br>Critères d'aménagement   | M.R.N.<br>M.A.M.                              |
| Création d'un organisme de gestion des fermes forestières | Entente avec le gouvernement pour s'associer à la gestion des terres publiques      | C.D.E.<br>S.A.D.C                             |
| Inventaire des potentiels hydro-électriques               | Entente avec le M.R.N. pour la création de fermes forestières                       | Municipalités<br>S.P.B.M.                     |
| Négociations avec le M.A.M. et le M.R.N.                  | Ajustements légaux permettant aux municipalités de développer des petites centrales | Groupement forestier<br>Bénéficiaires de CAAF |

# Annexe 5

## UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROPRE À DÉTERMINER UNE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Le gouvernement s'est donné comme orientation générale d'assurer la pérennité du territoire et des ressources et de favoriser la polyvalence de manière à multiplier les retombées économiques et sociales de la mise en valeur des ressources et des potentiels. En cette matière, plusieurs dossiers que la MRC compte traiter rencontrent les préoccupations gouvernementales.

### La gestion des terres du domaine public

Le ministère des Ressources naturelles est disposé à discuter avec la MRC des différents moyens d'intervention qu'elle compte privilégier à l'égard de la villégiature, de la planification des chemins et de l'élaboration du plan directeur de développement de la rivière Saint-Maurice. Le ministère de l'Environnement et de la Faune indique que la conservation, la mise en valeur et l'exploitation de la faune sont très influencées par la planification, l'usage et l'entretien des chemins notamment dans la réserve faunique Saint-Maurice et dans les zones d'exploitation contrôlée. C'est pourquoi, le secteur de la Faune désire participer à ce dossier.

### La protection du territoire agricole et le soutien au secteur bioalimentaire

Plusieurs des thèmes de la révision sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement du secteur bioalimentaire, la protection du territoire et des activités agricoles de même que sur la mise en valeur de la zone agricole. Bien que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Commission de protection du territoire agricole pourront faire part de plusieurs de leurs préoccupations dans le cadre de la réflexion sur le thème relatif à l'agriculture à laquelle ils seront associés, ils ont également des préoccupations à l'égard des autres objets de révision concernant: la délimitation des secteurs de villégiature à exclure de la zone agricole, l'identification d'espaces industriels et d'un site de traitement des boues en zone agricole, la possibilité de normes contrôlant des usages agricoles près des prises d'eau potable et des périmètres d'urbanisation ainsi que l'élaboration de critères permettant certains usages dans les zones de contraintes.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'implantation d'usages autres qu'agricoles en zone agricole, le ministère de l'Environnement et de la Faune souligne que des activités associées à l'observation de la faune et à la récolte de la faune peuvent être implantées dans cette zone et générer des revenus intéressants pour les propriétaires. Le remembrement des terres pour des fins de prélèvement faunique est déjà implanté dans d'autres MRC et mérite d'être étudié par la MRC. Dans ce contexte, il souhaite être associé au comité consultatif agricole.

### La protection et l'aménagement du milieu forestier

La MRC propose de développer un système de connaissance et de mise à jour de l'information de la forêt privée. Le ministère de l'Environnement et de la Faune offre son assistance technique pour la création d'un outil de gestion nommé «Cadre écologique de référence» qui regroupe les informations sur les caractéristiques écologiques du milieu, notamment, en termes de potentiel pour la croissance du couvert forestier, et les contraintes à l'exploitation.

### Le développement de l'énergie

Une des préoccupations gouvernementales concerne la conservation de l'énergie. La recherche de l'efficacité énergétique suppose une gestion plus efficace de la demande et de la production d'énergie et nécessite l'engagement de nombreux intervenants du milieu. À ce titre, la société Hydro-Québec croit que les municipalités peuvent favoriser l'efficacité énergétique sur leur

territoire par l'adoption d'une variété de mesures. Parmi les plus importantes on peut citer: la maximisation des avantages énergétiques naturels lors de l'affectation du sol, la recherche d'un apport solaire passif maximal pour les bâtiments, des configurations de lotissement favorisant l'économie d'énergie, la rationalisation du développement des réseaux des entreprises de services publics, l'éclairage optimisé des aires publiques, la récupération des rejets énergétiques, etc.

### La conservation de la diversité biologique

En regard de la protection des milieux naturels sensibles, le ministère de l'Environnement et de la Faune souhaite la collaboration de la MRC par l'inscription à son schéma d'affectations appropriées ou par l'adoption de mesures particulières. Ses préoccupations concernent: la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables, la protection des réserves écologiques notamment en garantissant aux zones adjacentes une protection adéquate contre l'implantation d'utilisations incompatibles, des sites à potentiel écologique élevé comme les milieux humides et de tout site naturel exceptionnel, écosystème fragile ou paysage d'intérêt.

Récemment adopté, le Règlement sur les habitats fauniques vise la protection de certains habitats fauniques sur le territoire public. Dans la MRC, on retrouve notamment un site de nidification d'espèces menacées, l'habitat du poisson, du castor et celui du rat musqué. Le ministère de l'Environnement et de la Faune et la Fondation de la faune du Québec offrent divers programmes pour soutenir les actions des groupes en matière d'aménagement des habitats fauniques dont le Programme d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques. Ils s'adressent aux zones d'exploitation contrôlée, aux pourvoiries et aux autres organismes intéressés à la faune et s'appliquent sur les territoires publics et privés.

La planification et la mise en place par la MRC d'une réglementation concernant les activités en forêt privée afin d'assurer l'usage polyvalent du milieu forestier intéresse le ministère de l'Environnement et de la Faune qui souhaite participer à sa réflexion à cet égard. Le secteur de la Faune veut notamment assurer la préservation de ces derniers espaces naturels et gîtes pour le maintien d'une diversité floristique et faunique à proximité des milieux habités. Enfin, comme les opérations forestières ont souvent des impacts sur le milieu hydrique, il réfère la MRC au «Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée».

### L'accessibilité aux territoires fauniques et aux espaces récréatifs

Plusieurs actions du ministère de l'Environnement et de la Faune contribuent à la mise en valeur des potentiels récréotouristiques. Il y a notamment celles modifiant la disponibilité de la ressource faunique à la clientèle dont les mesures contenues dans les plans de gestion pour certaines espèces fauniques dans la MRC (mesures déjà prises pour l'original et le touladi et en préparation pour le lynx et l'ours noir), les politiques en matière d'ensemencement et d'aménagement des habitats puis l'instauration du programme "Pêche en ville".

Par souci de protection de la ressource faunique, le secteur de la Faune désire être associé aux discussions de la MRC portant sur la villégiature riveraine qui n'est pas sans générer une pression de pêche. Il désire également pouvoir discuter de plusieurs autres dossiers, dont: la gestion des zones d'exploitation contrôlée et de la réserve faunique, les campings illicites dans les zones d'exploitation contrôlée et les sentiers récréatifs.

### La mise en valeur du territoire à des fins touristiques

La mise en valeur des rivières Batiscan et Saint-Maurice est susceptible de conscientiser la population à la nécessité de préserver les milieux naturels et les terres humides. Toutefois, elle doit être faite avec le souci de préserver l'intégrité de ces milieux particulièrement fragiles. Le ministère a identifié divers habitats fauniques et doit élaborer un plan de conservation et de mise en valeur de

# Annexe 6





### **Accroître l'autonomie du milieu par la prise en charge de son développement.**

Aux prises avec un contexte économique difficile, les élus et les différents intervenants régionaux oeuvrent de concert à établir des conditions favorables au développement économique du territoire mékinacois. Le but ultime étant d'assurer la vitalité et le maintien des populations locales.

Aux vues de tous, cette volonté passe essentiellement par la prise en main d'une partie des leviers économiques de la région.

Pour cela il est nécessaire de favoriser les interventions pro actives, ainsi que les initiatives visant à promouvoir la région et développer des domaines d'activités supportés par les richesses humaines et naturelles locales. Le savoir-faire local, l'histoire et les particularités de la région, la forêt, les paysages, les grands espaces et les autres ressources naturelles, sont d'autant de pistes.

Les terres du domaine public comptent pour 80 % de la superficie de la MRC de Mékinac. Dans un contexte de décentralisation et de développement régional, il est tout à fait opportun que les décisions concernant ces territoires émanent des représentants élus de la MRC en concertation avec les partenaires.

### **Intégrer davantage les ressources forestières, hydriques et fauniques au profit du développement économique du territoire.**

Mettre davantage au profit de la collectivité les ressources de l'immense territoire de la MRC, représente un défi important à relever. Pour ce faire, la MRC a déjà initié quelques projets, dont la construction du pont Mékinac, l'élaboration d'un projet de forêt habitée avec les industriels forestiers, la mise en marche d'un projet de développement de la villégiature, la reconstruction d'un barrage à des fins fauniques, l'élaboration d'un projet de construction d'une mini centrale hydroélectrique et autres. La MRC désire poursuivre activement dans cette voie. Puisque les terres du domaine public sont au coeur de cette démarche, la MRC souhaite que le gouvernement en facilite la réalisation.

L'utilisation et l'essor des ressources forestières, hydriques et fauniques doivent continuer de ce faire, voir s'intensifier, au bénéfice des populations locales. Parallèlement, toutes actions sur ces territoires doivent être en harmonie, dans le respect et en considération de la présence et des intérêts des divers occupants et gestionnaires du domaine public.

# Annexe 7



**Intégrer davantage les ressources forestières, hydriques et fauniques au profit du développement économique du territoire.**

Mettre davantage au profit de la collectivité les ressources de l'immense territoire de la MRC de Mékinac, représente un défi important à relever. Pour ce faire, la MRC de Mékinac a déjà initié quelques projets, dont la construction du pont Mékinac, l'élaboration d'un projet de forêt habitée avec les industriels forestiers, la mise en marche d'un projet de développement de la villégiature, la reconstruction d'un barrage à des fins fauniques, l'élaboration d'un projet de construction d'une mini-centrale hydroélectrique et autres. La MRC de Mékinac désire poursuivre activement dans cette voie. Puisque les terres du domaine public sont au cœur de cette démarche, la MRC de Mékinac souhaite que le gouvernement en facilite la réalisation.

L'utilisation et l'essor des ressources forestières, hydriques et fauniques doivent continuer de se faire, voire, s'intensifier, au bénéfice des populations locales. Parallèlement, toutes actions sur ces territoires doivent être en harmonie, dans le respect et en considération de la présence et des intérêts des divers occupants et gestionnaires du domaine public.

Plus particulièrement, la MRC désire s'assurer que tout développement de mini-centrales de moins de 50 mégawatts sur le territoire, offre obligatoirement un partenariat avec le milieu municipal mékinacois et ce pour une proportion d'au moins vingt-cinq pour-cent (25%) des actifs.

**Assurer la consolidation, la protection et la mise en valeur des territoires agricoles dans une perspective de gestion polyvalente des ressources.**

Le caractère naturel de la région est issu de la présence à la fois de la forêt et des espaces agricoles. Par choix, ces territoires ne sont pas voués à des exploitations uniques; une multitude d'intervenants et d'occupants s'y retrouvent. Pour les populations actuelles, ainsi que les générations futures, une saine gestion de l'espace agricole, assortie d'une vision commune et d'ensemble, est garante d'une mise à profit harmonieuse de ses ressources assurant une rentabilité accrue des espaces mis en valeur.

Dans ce sens, l'utilisation et la gestion polyvalente de l'espace agricole, selon des intentions de mixité et de cohabitation des occupants, doit être favorisée dans les projets de développement.

**Favoriser une approche globale et intégrée de la gestion des ressources dans l'optique d'un développement durable.**

La pérennité des ressources par une utilisation consciencieuse de celle-ci fera désormais, sans l'ombre d'un doute, partie des principes directeurs adoptés par les élus et les intervenants du milieu.

Puisque c'est au niveau local et régional que le développement durable trouve ses applications les plus concrètes, le schéma d'aménagement révisé permet d'adopter des objectifs et

# Annexe 8



### **Intégrer davantage les ressources forestières, hydriques et fauniques au profit du développement économique du territoire.**

Mettre davantage au profit de la collectivité les ressources de l'immense territoire de la MRC de Mékinac, représente un défi important à relever. Pour ce faire, la MRC de Mékinac a déjà initié quelques projets, dont la construction du pont Mékinac, l'élaboration d'un projet de forêt habitée avec les industriels forestiers, la mise en marche d'un projet de développement de la villégiature, la reconstruction d'un barrage à des fins fauniques, l'élaboration d'un projet de construction d'une mini-centrale hydroélectrique et autres. La MRC de Mékinac désire poursuivre activement dans cette voie. Puisque les terres du domaine public sont au cœur de cette démarche, la MRC de Mékinac souhaite que le gouvernement en facilite la réalisation.

L'utilisation et l'essor des ressources forestières, hydriques et fauniques doivent continuer de se faire, voire, s'intensifier, au bénéfice des populations locales. Parallèlement, toutes actions sur ces territoires doivent être en harmonie, dans le respect et en considération de la présence et des intérêts des divers occupants et gestionnaires du domaine public.

Plus particulièrement, la MRC désire s'assurer que tout développement de mini-centrales de moins de 50 mégawatts sur le territoire, offre obligatoirement un partenariat avec le milieu municipal mékinacois et ce pour une proportion d'au moins cinquante et un pour-cent (51%) des actifs.

### **Assurer la consolidation, la protection et la mise en valeur des territoires agricoles dans une perspective de gestion polyvalente des ressources.**

Le caractère naturel de la région est issu de la présence à la fois de la forêt et des espaces agricoles. Par choix, ces territoires ne sont pas voués à des exploitations uniques; une multitude d'intervenants et d'occupants s'y retrouvent. Pour les populations actuelles, ainsi que les générations futures, une saine gestion de l'espace agricole, assortie d'une vision commune et d'ensemble, est garante d'une mise à profit harmonieuse de ses ressources assurant une rentabilité accrue des espaces mis en valeur.

Dans ce sens, l'utilisation et la gestion polyvalente de l'espace agricole, selon des intentions de mixité et de cohabitation des occupants, doit être favorisée dans les projets de développement.

### **Favoriser une approche globale et intégrée de la gestion des ressources dans l'optique d'un développement durable.**

La pérennité des ressources par une utilisation consciencieuse de celle-ci fera désormais, sans l'ombre d'un doute, partie des principes directeurs adoptés par les élus et les intervenants du milieu.

Puisque c'est au niveau local et régional que le développement durable trouve ses applications les plus concrètes, le schéma d'aménagement révisé permet d'adopter des objectifs et

# Annexe 9

**(iv) Développement durable**

La contribution du projet proposé par le soumissionnaire au développement durable est évaluée en tenant compte des éléments décrits au tableau ci-après avec la pondération qui y apparaît.

**TABLEAU 3.2**  
**CRITÈRES D'ÉVALUATION**  
sous-critères reliés au développement durable

| DÉVELOPPEMENT DURABLE :   | 9 points              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|
|   | <u>Terres privées</u> | <u>Terres publiques</u> |
| • Participation des municipalités, MRC et communautés autochtones du Québec au parc éolien à hauteur de 10 % et plus                              | 3                     | 3                       |
| • Appui des élus locaux   | n/a                   | 2                       |
| • Paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones (incluant les bénéfices estimés en cas de participation dans le parc éolien) | 1                     | 4                       |
| • Application du cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier                                     | 2                     | n/a                     |
| • Paiements versés aux propriétaires privés   | 3                     | n/a                     |
| Pour un site comportant des terres privées et des terres publiques, les points seront accordés au prorata des superficies.                        |                       |                         |

- Participation des municipalités, MRC et communautés autochtones du Québec au parc éolien à hauteur de 10 % et plus

Jusqu'à trois points sont accordés aux offres dans lesquelles des municipalités, MRC ou communautés autochtones du Québec détiennent une participation dans le parc éolien, en autant que cette participation soit d'au moins 10% des capitaux propres du parc éolien. Le cas échéant, ce niveau de participation devra être maintenu pour un minimum de 10 années suite à la date de début des livraisons. Le nombre de points variera selon la participation au sein des capitaux propres du parc éolien :

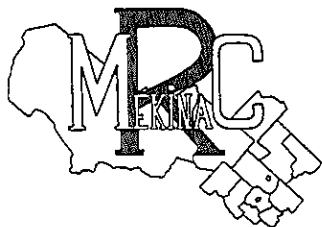
- 10% : 1 point;
- plus de 10% jusqu'à 20% : 2 points;
- plus de 20% : 3 points.

**TABLEAU A-8.1**  
**Grille de pondération des critères non monétaires**

| <b>CRITÈRES</b>   | <b>PONDÉRATION</b>   |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
|---|--|-----------------------|-------------------------|---|---|-----|---|---|---|---|-----|---|-----|
| <b>1. Contenu régional additionnel au minimum de 30% exigé</b>  | <b>20 points</b>   |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| <b>2. Contenu québécois additionnel au minimum de 60% exigé</b>   | <b>15 points</b>   |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| <b>3. Développement durable</b>   | <b>9 points</b>  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
|   | <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: left; border: none;"><u>Terres privées</u></td> <td style="text-align: right; border: none;"><u>Terres publiques</u></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">3</td> <td style="border: none;">3</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">n/a</td> <td style="border: none;">2</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">1</td> <td style="border: none;">4</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">2</td> <td style="border: none;">n/a</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">3</td> <td style="border: none;">n/a</td> </tr> </table> | <u>Terres privées</u> | <u>Terres publiques</u> | 3 | 3 | n/a | 2 | 1 | 4 | 2 | n/a | 3 | n/a |
| <u>Terres privées</u>   | <u>Terres publiques</u>  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| 3   | 3  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| n/a   | 2  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| 1   | 4  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| 2   | n/a  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| 3   | n/a  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des municipalités, MRC et communautés autochtones au projet à hauteur de 10 % et plus</li> <li>• Appui des élus locaux</li> <li>• Paiements versée aux municipalités, MRC et communautés autochtones (incluant dans ce dernier cas les bénéfices estimés en cas de prise de participation dans le projet)</li> <li>• Application du cadre de référence</li> <li>• Paiements versés aux propriétaires privés</li> </ul> | <p>Pour un site comportant des terres privées et des terres publiques, les points seront accordés au prorata des superficies.</p>  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| <b>4. Solidité financière</b>   | <b>4 points</b>  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| <b>5. Faisabilité du projet</b>   | <b>4 points</b>  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccordement au réseau</li> <li>• Plan directeur de réalisation du projet</li> <li>• Les données de vents obtenues et la production d'électricité prévue</li> <li>• Le plan d'obtention des autorisations environnementales</li> </ul>   | <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| <b>6. Expérience pertinente</b>   | <b>3 points</b>  |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience antérieure du soumissionnaire, des sociétés affiliées, des partenaires, des consultants et fournisseurs à développer avec succès des projets similaires</li> <li>• Expérience du personnel-clé</li> <li>• Expérience et part du marché mondial de fabrication d'éoliennes détenues par le manufacturier d'éoliennes désigné</li> </ul>  | <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>   |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>55 POINTS</b>   |                       |                         |   |   |     |   |   |   |   |     |   |     |



# Annexe 10



## Municipalité Régionale de Comté de Mékinac

560 Notre-Dame, C.P. 490  
St-Tite, Côté Laviolette, P. Qué., G0X 3H0  
Téléphone : (418) 365-5151  
Télécopieur : (418) 365-7377

Saint-Tite, le 13 septembre 2002

MRC de Matawinie  
3184, 1<sup>e</sup> Avenue  
Rawdon (Québec)  
J0K 1S0

Par télécopieur : (450) 834-6560

**Objet : Parc régional  
Réservoir Taureau**

À l'attention de M. Yves Gaillardet, directeur général

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet, mentionné en exergue, qui touche une petite partie du territoire de la MRC de Mékinac.

L'affectation de ce secteur forestier permet les usages récréatifs et de conservation à l'intérieur du schéma d'aménagement régional de notre MRC. Votre initiative entre directement dans nos orientations d'aménagement. Soyez assuré de notre appui dans cette initiative.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements. Veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments les meilleurs.

Claude Beaulieu,  
Directeur général

CB/ng